



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2026

Etaient présents : CHAVE Frédérique, Josette LEFELLE, Colette CHAISE, Virginie SOUCHIERE, Valérie LADAVIERE, Pierry BONJOUR, Mylène MAURAT, Dominique PAGLIARIN, Pascal COLOMBAN, Dominique DUGAND, Serge VIOLLET, Maurice PIEGAY, Jean-Michel FOND, Alain PEILLON, Geoffrey BOUCHUT.

Aucun absent

Secrétaire de séance : Jean-Michel FOND

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

13- 2026

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire

l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	113 395.04 €
Affectation obligatoire en investissement : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/001)		110 040 15 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		5 884.18 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Total affecté au c/ 1068 :		0 €

14 - 2026

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales, notamment l'article L 1414-2, L 1411-5 et L2121-22, L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°14-2022 du 7 avril 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 : PRECISE que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

15- 2026 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 437 200 €
Dépenses et recettes d'investissement : 152 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances et le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le budget primitif 2026 comme énoncé ci-dessus à l'unanimité.

Le budget primitif 2026 est consultable en mairie.

16 - 2026

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU DROIT A LA FORMATION DES ELUS.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation. –

La somme sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

17-2026

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES ROCHES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir voté à l'unanimité ;

ELIT : 5 MEMBRES TITULAIRES :

Madame Frédérique CHAVE
Monsieur Geoffrey BOUCHUT
Madame Colette CHAISE
Monsieur Jean-Michel FOND
Madame Valérie LADAVIERE

ELIT : 1 MEMBRE SUPPLEANT : Monsieur Dominique DUGAND

18- 2026 DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que la réglementation des marchés publics impose de créer une commission d'appel d'offres dont le rôle est d'examiner les offres des entreprises dans le cadre des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir voté à l'unanimité ;

ELIT :

- 3 MEMBRES TITULAIRES : Monsieur Pascal COLOMBAN, Monsieur Maurice PIEGAY Monsieur Jean Michel FOND
- 3 MEMBRES SUPPLEANTS : Serge VIOLLET, Virginie SOUCHIERE, Geoffrey BOUCHUT.

19-2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AQUEDUC ROMAIN DU GIER.

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune de Chagnon adhère au SIARG depuis 2019.

Le syndicat a pour objet la coordination d'actions visant notamment à la mise en valeur, sur un plan culturel et touristique, de l'édifice dans sa totalité ; le développement d'activités scientifiques et de recherche pour une meilleure connaissance de l'aqueduc ; la protection, la sauvegarde, l'entretien et les restaurations éventuelles de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Colette CHAISE Titulaire et Dominique PAGLIARIN suppléante, pour représenter la commune.

20-2026

DESIGNATION DE DELEGUES POUR LES COMMISSIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune de Chagnon doit désigner deux délégués (es) titulaires et deux suppléants(es) par le conseil municipal.

Où cet exposé, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

titulaires	suppléants
Colette CHAISE	Dominique PAGLIARIN
Frédérique CHAVE	Jean-Michel FOND

21-2026

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA LOIRE (S.I.E.L.)

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune de Chagnon adhère au S.I.E.L. Le S.I.E.L. est un syndicat mixte qui intervient dans les domaines de l'énergie et de l'aménagement numérique.

Le nombre de représentants de chaque commune est déterminé par les statuts de chaque EPCI. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Elit: MEMBRE TITULAIRE : Monsieur Pascal COLOMBAN 15 Voix POUR – 0 Abstention

MEMBRE SUPPLEANT : Monsieur Maurice PIEGAY 15 Voix POUR – 0 Abstention

Le procès-verbal est publié sur le <https://chagnon42.fr>

Prochain Conseil Municipal le 30 avril à 20 h

Signature du Maire
Madame CHAVE Frédérique

Secrétaire de séance
Jean-Michel FOND